



Lettre de Londres : Sur la loi britannique sur le terrorisme

Au lendemain de l'arrestation de Medhurst, Alexander Mercouris revient sur la genèse de la loi sur le terrorisme en vertu de laquelle le journaliste a été détenu.

Par [Alexander Mercouris](#)

Mondialisation.ca, 25 août 2024

[Consortium News](#)

Thème: [11-Septembre et terrorisme](#), [Droits humains et État policier](#)

À l'époque où le premier ministre Tony Blair a présenté le Terrorism Act 2000 - notez que c'était *avant* 9/11 - Je travaillais dans les cours royales de justice. Si je me souviens bien, les avocats en parlaient, inquiets de son langage vague et bâclé, de son autoritarisme manifeste et de sa capacité à abuser.

Il y avait une incrédulité générale quant au fait que Blair, qui est lui-même avocat, tout comme bien sûr sa femme, et son ministre de l'Intérieur, Jack Straw, qui est également avocat et ancien conseiller de Barbara Castle, l'une des figures les plus vénérées de l'histoire travailliste moderne, , apporterait une loi comme celle-là.

En regardant en arrière et en repensant à cette époque, c'est incroyable à quel point nous étions naïfs.

Nous voilà et cette terrible loi est désormais utilisée contre les journalistes, et elle est utilisée d'une manière qui viole les droits humains fondamentaux.

Ce qui est terrible, c'est que c'est précisément au même moment que le gouvernement Blair introduisait dans la loi - avec un large soutien de la communauté juridique - le Human Rights Act de 1998, qui intégrait la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dans le droit britannique. (La loi sur les droits de l'homme de 1998 a été promulguée en 1998 mais n'est entrée en vigueur que le 2 octobre 2000).

À l'époque, tout le monde dans le monde juridique pensait que la loi sur les droits de l'homme de 1998 était de loin la loi la plus importante et qu'elle aurait bien plus de conséquences que la loi sur le terrorisme de 2000.

En effet, je me souviens très bien de toutes sortes d'assurances circulant selon lesquelles il n'y avait pas lieu de s'inquiéter car la loi sur le terrorisme de 2000 serait restreinte et sa formulation vague interprétée par référence à la CEDH et à la loi sur les droits de l'homme de 1998.

En réalité, ce qui s'est passé est le contraire. Loin que la loi sur les droits de l'homme de 1998 atténue les effets de la loi sur le terrorisme de 2000, c'est la loi sur le terrorisme de 2000 qui prévaut sur la CEDH et la loi sur les droits de l'homme de 1998 - comme le [Affaire](#)

[Medhurst](#) spectacles.

Rien de tout cela ne se serait produit sans un changement radical dans l'ensemble de la culture juridique et politique au Royaume-Uni, qui s'est produit depuis que ces deux lois ont été promulguées.

Je ne veux pas idéaliser le passé, mais la transition vers l'autoritarisme et la répression continue de la liberté d'expression et du journalisme, qui ont lieu depuis 2000, me semblent encore étonnantes et, dans une certaine mesure, inexplicables.

Les poursuites engagées contre Julian Assange et l'ancien diplomate britannique Craig Murray (emprisonné pour son journalisme pour outrage au tribunal) et l'utilisation abusive du Terrorism Act 2000 pour harceler les journalistes, notamment [Murray](#), illustre cela.

Ce qui l'illustre encore davantage, c'est que tout cela se passe pratiquement sans protestation. Les médias britanniques maintiennent actuellement un silence de pierre sur l'arrestation de Medhurst, alors que si quelque chose de pareil s'était produit en 2000 ou avant, il y aurait eu une indignation.

C'est ce tournant autoritaire brutal dans la culture juridique et politique britannique - et l'absence de toute résistance à son encontre - qui me choque. Ses origines se trouvent évidemment aux États-Unis, mais l'ampleur avec laquelle elle balaie désormais l'Occident tout entier est étonnante.

J'ai entendu dire qu'en Allemagne, la situation est encore pire, avec des gens comme l'ancien ministre grec des Finances Yanis Varoufakis. [empêché](#) d'entrer dans le pays.

Ici, en Grande-Bretagne, nous rejetons les libertés pour lesquelles les gens se battaient autrefois, par exemple au XVIIIe siècle. [Affaire Wilkes](#). De plus, nous le faisons sans murmurer. La liberté meurt en silence.

Concernant les spécificités de l'affaire Medhurst, je dirais deux choses :

1. Je pense que l'objectif est d'intimider et de faire taire Medhurst, et d'amener Google à supprimer sa chaîne YT, plutôt que de le poursuivre en justice. Même en tenant compte du climat actuel, je ne peux pas croire que les autorités britanniques vont engager des poursuites.

S'ils font quelque chose comme ça, alors les choses sont encore plus sombres que je ne le pensais. Cela dit, si j'ai raison, agir pour intimider et faire taire un journaliste, le privant ainsi de ses moyens de subsistance, est déjà assez révoltant.

2. Il ressort clairement du récit de Medhurst que la police agissait sous instructions et sous étroite surveillance. D'après ce qu'il dit, il semble que la police ait constamment vérifié et reçu des instructions tout au long de sa détention et de son arrestation.

Il serait intéressant de savoir de qui et quelle était la chaîne de commandement. Peut-être que dans des temps meilleurs nous le saurons.

Alexander Mercouris

Article original en anglais :



[LETTER FROM LONDON: On the UK Terrorism Act](#), Consortium News, le 22 août 2024.

Version française : [Consortium News](#)

*

Alexander Mercuris est analyste juridique, commentateur politique et rédacteur en chef de [Le Duran](#).

La source originale de cet article est [Consortium News](#)
Copyright © [Alexander Mercuris](#), [Consortium News](#), 2024

Articles Par : **[Alexander Mercuris](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca